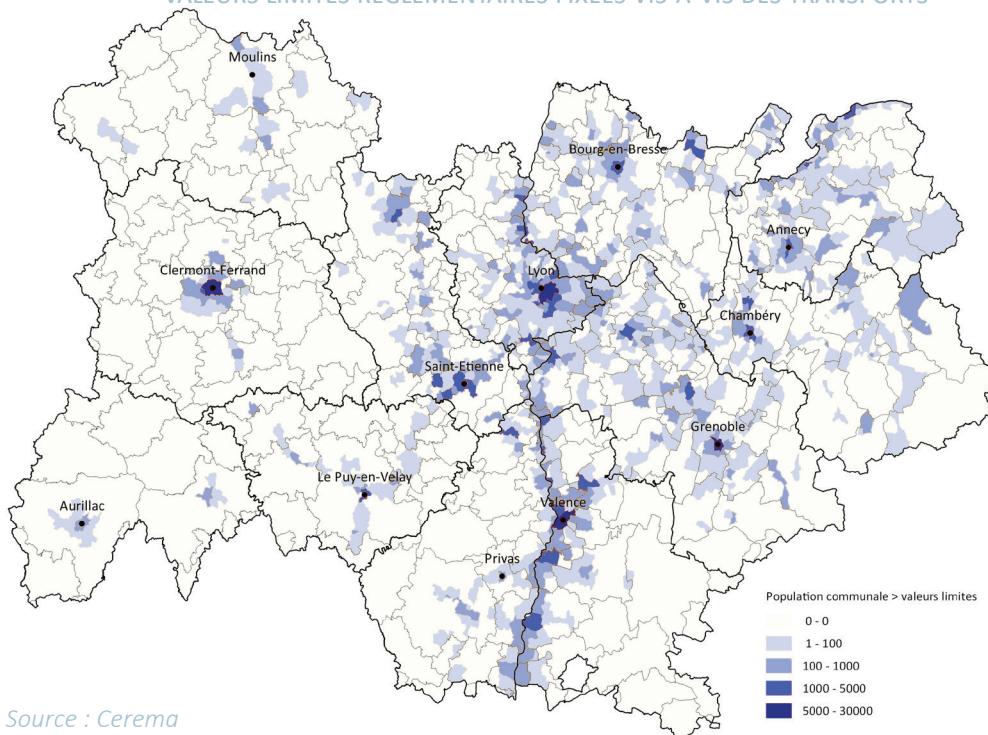


**300 000 habitants potentiellement concernés sur la région par des bruits liés aux infrastructures de transport.**

POPULATION COMMUNALE POTENTIELLEMENT EXPOSÉE À DES NIVEAUX SONORES DÉPASSANT LES VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES FIXÉES VIS-À-VIS DES TRANSPORTS



Source : Cerema

Le bruit constitue un sujet de préoccupation pour 82% de la population française et deux principales sources émergent : les transports en particulier la circulation routière et le voisinage qui représentent respectivement 67 et 65 % des citations (IFOP, 2014). À l'échelle de grands territoires, seules les sources pérennes peuvent être objectivement prises en considération, l'état des lieux se concentre donc sur les infrastructures de transports (routes, voies ferrées et aéroports).

Le bruit induit deux types d'effets sur la santé : des effets auditifs (lésions auditives) liés à des expositions de forte intensité ou de durée importante (milieu professionnels, musique amplifiée) ; des effets extra-auditifs qui peuvent être immédiats (perturbations du sommeil, gêne) ou à plus long terme (pathologies cardiovasculaires, pathologies psychiatriques ou psychosomatiques, troubles de l'apprentissage scolaire) (ANSES2, 2013).

La réglementation française a introduit des « valeurs limites » par type de source (art L572-6 du code de l'environnement) au-delà desquelles l'exposition au bruit est considérée comme excessive. Ces valeurs correspondent à la notion de « Points Noirs du Bruit ».

Un indicateur de la population résidente exposée au-delà des valeurs limites a été produit à l'échelle de

la région. Cet indicateur résulte d'une exploitation des cartes stratégiques du bruit promues par la directive européenne 2002/49/CE, le long des grandes infrastructures de transports terrestres et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'analyse cartographique permet d'estimer à 300 000 habitants le nombre de personnes potentiellement exposées à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites, soit un peu moins de 4 % de la population régionale.

Les communes exposées se concentrent le long des grands corridors routiers et ferroviaires de la région. Si près de 75 % des communes de la région ne sont pas concernées, 18% ont une population exposée comprise entre 1 et 100 hab. et 17 % une population qui dépasse la centaine d'hab.



**Lden**: indicateur européen représentatif de l'exposition au bruit sur une période complète de 24 heures, en associant les niveaux sonores de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) majoré de 5 dB(A) et de nuit (22h-6h) majoré de 10 dB(A). Ces majorations sont représentatives de la gêne ressentie sur ces périodes particulières.

Type de source	Route	Ligne TGV	Voie ferrée classique	Aéroport
Lden dB(A)	68	68	73	55

Valeurs limites réglementaires (Directive 2002/49/CE)